

Guide d'étude

Examen d'accès à la pratique (EAP)
(auparavant appelé examen des normes professionnelles)
des consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC)



TM/MC

icrcrc
IMMIGRATION CONSULTANTS OF
CANADA REGULATORY COUNCIL
CRICIC
CONSEIL DE RÉGLEMENTATION DES
CONSULTANTS EN IMMIGRATION DU CANADA

Version : 2019-001

Dernière modification : 1^{er} février 2019

Table des matières

INTRODUCTION	4
PRÉPARATION À L'EXAMEN	4
IDENTIFICATION SUR PLACE.....	10
PRÉCISIONS SUR L'EXAMEN	12
A. FORMAT.....	12
B. LE JOUR DE L'EXAMEN	13
C. LIMITE DE TEMPS	14
D. MATÉRIEL AUTORISÉ	15
E. MATÉRIEL NON AUTORISÉ	15
POLITIQUE CONCERNANT LA TRICHERIE	15
POLITIQUE DE REPORT DE L'EXAMEN OU D'ABSENCE À L'EXAMEN	16
CONDUITE PROFESSIONNELLE	17
ARRANGEMENTS POUR BESOINS PARTICULIERS.....	17
RECOMMANDATIONS POUR PASSER L'EXAMEN	18
RÉSULTATS DE L'EXAMEN	19
QUESTIONS TYPES.....	21

© 2019 Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada. Aucune partie de ce document ne peut être utilisée ou reproduite de quelque manière que ce soit sans obtenir auparavant la permission écrite du Conseil, sauf s'il s'agit d'un usage non commercial de courtes citations accompagnées de la référence appropriée.

Introduction

Ce guide d'étude a été créé pour vous aider à vous préparer à l'examen d'accès à la pratique (EAP) en vue d'obtenir l'autorisation de pratiquer comme consultant* réglementé en immigration canadienne (CRIC) auprès du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC; désigné sous le nom de Conseil).

Ce guide d'étude n'est pas un outil de préparation indépendant, puisque vous devriez déjà avoir étudié avec soin les documents (lectures de cours, notes de cours, etc.) qui vous ont été remis dans le cadre de votre programme d'études de consultant en immigration (PECI). Ce guide se veut plutôt un outil conçu pour vous aider à tirer le maximum de votre temps de révision en vous présentant seize « principaux sujets de révision » et des suggestions de ressources à passer en revue. De plus, il contient des précisions sur le format et la durée de l'EAP-CRIC et des conseils utiles en vue de l'examen.

L'information fournie dans ce guide est valide à compter du 1^{er} février 2019 et peut être changée sans préavis. Nous vous recommandons vivement de lire ce guide attentivement et de suivre les instructions. Veuillez vous assurer de consulter la version la plus récente en visitant le site Web du Conseil afin de comparer le numéro de votre version (au coin supérieur droit de la page titre) à celui de la version affichée en ligne.

Préparation à l'examen

Principaux sujets de révision

Afin de maximiser votre degré de réussite à l'examen, nous vous invitons à vous familiariser avec l'ensemble des définitions, des termes et des concepts liés aux domaines suivants :

1. Compétences clés des CRIC reliées à tous les champs de pratique

- Comprend les articles pertinents de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR), du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, de la Loi sur la citoyenneté et son règlement d'application, des lignes directrices provinciales/territoriales et d'autres instruments pertinents.
- Capable d'interpréter et d'appliquer des lois et règlements.
- Comprend et applique la terminologie juridique canadienne.
- Sait identifier, analyser et organiser les renseignements pertinents.
- Capable de mener des recherches et d'appliquer la jurisprudence.
- Capable de mener des recherches, de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie adaptée à un cas et de déterminer les options pour tous les champs de pratique applicables.
- Capable de remplir des demandes (sur papier et en ligne) et de déterminer les documents et formulaires requis concernant tous les champs de pratique applicables, conformément à la LIPR, au RIPR, à la Loi sur la citoyenneté et à son règlement ainsi qu'à d'autres lignes directrices pertinentes, aux exigences provinciales/territoriales.
- Comprend les exigences concernant les exposés/lettres de demande (faits substantiels, etc.).
- Capable de préparer les clients préalablement aux entrevues.

* L'emploi du masculin vise à alléger le texte; le genre masculin inclut le féminin.

- Capable de conseiller les clients au sujet des recours disponibles advenant un refus de la demande (p. ex. réexamen, nouvelle demande, appel, contrôle judiciaire, permis de séjour temporaire [PST], motifs d'ordre humanitaire, réadaptation, autorisation de revenir au Canada [ARC], etc.).
- Capable de mener des recherches et de déterminer les sources qui font autorité et les outils de recherche (p. ex. rapports sur les droits de la personne, situation dans le pays, sites Web sur l'immigration pertinents, jurisprudence, lignes directrices provinciales/territoriales, publications, lois annotées, forums de collègues et soutien, etc.).
- Comprend les applications de la technologie de l'information qui permettent la gestion des clients (p. ex. système de l'Entrée express, accès à l'information et protection des renseignements personnels [AIPRP], portails, demandes en ligne, etc.).

2. Histoire de l'immigration au Canada, politique d'immigration canadienne et cadre

- Comprend le contexte historique (p. ex. les modèles de macro-immigration dans le monde, la mondialisation, etc.) qui a influencé la politique d'immigration canadienne.
- Comprend le cadre constitutionnel et judiciaire qui façonne la politique d'immigration canadienne.
- Comprend le système judiciaire du Canada du point de vue de l'immigration.
- Reconnaît les ministères et organismes fédéraux qui jouent un rôle dans les services d'immigration.
- Comprend les principales catégories et classes d'immigration.
- Comprend le pouvoir juridictionnel et le rôle aux paliers fédéral et provinciaux/territoriaux.
- Comprend les différentes ententes internationales (p. ex. l'Accord de libre-échange nord-américain [ALENA], l'Accord général sur le commerce des services [AGCS], l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut de réfugié et la Convention contre la torture, etc.).
- Comprend les décisions phares de la jurisprudence qui ont modelé l'immigration canadienne.

3. Interdiction de territoire

- Comprend les différentes catégories d'interdiction de territoire (p. ex. sécurité, violations des droits de la personne et des droits internationaux, criminalité, motifs médicaux, fausses déclarations, motifs financiers, non-respect, membres de la famille, perte du statut de réfugié, réfugié qui se réclame à nouveau de la protection, etc.).
- Comprend les conséquences de l'interdiction de territoire.
- Reconnaît l'équivalence criminelle au Code criminel canadien.
- Comprend les recours associés à l'interdiction de territoire avant de soumettre une demande (p. ex. permis de séjour temporaire, réadaptation, réadaptation présumée, suspension de dossier, autorisation de revenir au Canada, etc.).

4. Droit administratif

- Comprend les principes du droit administratif.
- Comprend les règles relatives à l'équité procédurale.
- Comprend la norme de contrôle judiciaire et le fardeau de la preuve.
- Comprend le pouvoir discrétionnaire en droit administratif (p. ex. art. 25 de la LIPR, substitution de l'évaluation, permis de séjour temporaire, etc.)

5. Réfugiés et personnes protégées

- Comprend les articles pertinents de la LIPR, du RIPR, de la Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés (LMRER), des Directives de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) et d'autres instruments pertinents.
- Comprend le système d'octroi de l'asile au Canada et à l'étranger (p. ex. parrainages du Groupe de cinq, membre de la catégorie de personnes de pays d'accueil, etc.).
- Comprend l'évaluation des risques avant renvoi.

6. Catégorie de l'immigration économique (fédéral)

- Évalue l'admissibilité du client à tous les programmes, y compris l'évaluation en vertu du système Entrée express, le cas échéant.

7. Programmes provinciaux/territoriaux et immigration au Québec

- Démontre une connaissance et une compréhension des programmes provinciaux/territoriaux.
- Démontre une connaissance de l'Accord Canada-Québec et comprend bien l'obligation d'obtenir un Certificat de sélection du Québec (CSQ) au besoin.
- Effectue des recherches sur les exigences provinciales/territoriales, y compris sur les pouvoirs de représentation.

8. Études d'impact sur le marché du travail

- Comprend la raison d'être et les objectifs des études d'impact sur le marché du travail (EIMT).
- Comprend comment les EIMT sont rattachées à Entrée express et à la catégorie de l'immigration économique (fédéral).
- Comprend les critères d'évaluation d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).
- Comprend les vérifications de conformité de l'employeur.
- Comprend les exigences établies pour obtenir un statut temporaire, y compris l'autorisation de voyage électronique (AVE), les examens médicaux, les données biométriques, etc.
- Comprend les différentes classes et exemptions dans cette catégorie (p. ex. travailleurs, étudiants, visiteurs, aides familiaux, super visas, travailleurs pour lesquels un permis de travail n'est pas exigé, permis de séjour temporaire, rétablissement, etc.)

9. Résidents temporaires

- Comprend les exigences à remplir pour obtenir un statut temporaire, y compris l'AVE, les examens médicaux, les données biométriques, etc.
- Comprend les différentes classes ainsi que les exemptions de cette catégorie (p. ex. travailleurs, étudiants, visiteurs, aides familiaux, super visas, travailleurs pour lesquels un permis de travail n'est pas exigé, permis de séjour temporaire, rétablissement, etc.).

10. Catégorie du regroupement familial

- Comprend les différentes classes de la catégorie du regroupement familial et sait déterminer qui peut être parrainé.
- Comprend l'admissibilité et les exigences à remplir pour parrainer un membre de la catégorie du regroupement familial.
- Comprend la différence entre une relation juridique et une relation authentique.
- Comprend les exigences à remplir pour traiter les dossiers d'enfants adoptés.
- Comprend les époux ou les conjoints de fait dans la catégorie des époux ou conjoints de fait au Canada.

11. Citoyenneté

- Capable d'évaluer la situation de citoyenneté (p. ex. obtention, révocation et renonciation, etc.)
- Comprend le Questionnaire sur la résidence destiné aux demandeurs de citoyenneté ainsi que les documents à l'appui exigés.

12. Obligations des résidents permanents

- Comprend les exigences relatives à la résidence et autres obligations des résidents permanents (p. ex. maintien de l'admissibilité, perte de statut, etc.).
- Comprend l'admissibilité et le processus pour la délivrance de cartes de résident permanent et de titres de voyage.
- Comprend le Questionnaire sur la résidence destiné aux résidents permanents ainsi que les documents à l'appui exigés.

13. Tribunaux (Commission de l'immigration et du statut de réfugié)

- Démontre une connaissance et une compréhension des quatre sections de la CISR, y compris les territoires de compétence, les calendriers, les protocoles et les règles.
- Comprend les différents territoires de compétence et les conclusions des tribunaux et des cours (p. ex. appels et contrôles judiciaires).
- Comprend comment préparer les clients et les témoins en vue d'un témoignage et d'un contre-interrogatoire.
- Comprend comment se préparer en vue d'un contre-interrogatoire et comment le mener.
- Comprend comment préparer et présenter des arguments de vive voix et par écrit (p. ex. déclaration préliminaire, contre-preuve et conclusions finales, etc.).

14. Demandes et considérations d'ordre humanitaire

- Capable de relever les enjeux et les préoccupations qui justifient des demandes et considérations d'ordre humanitaire.

15. Éthique et responsabilité professionnelle

- Comprend le Code d'éthique professionnelle des CRIC.
- Est capable d'appliquer le Code d'éthique professionnelle des CRIC.

16. Pratique professionnelle

- Comprend comment ouvrir, gérer et fermer des dossiers clients, préparer et mettre en place des contrats de service professionnel, gérer l'argent des clients, etc.
- Comprend comment recueillir de l'information auprès des clients et évaluer leur admissibilité au programme le plus approprié.
- Comprend la réglementation fédérale et provinciale en matière de fiscalité du point de vue des honoraires des CRIC.
- Comprend les applications des technologies de l'information utilisées pour la gestion des affaires (p. ex. systèmes de relance, suite Office, sauvegardes, nuage, équipement de bureau, etc.).

Changements concernant la matière à l'étude pour l'examen

Afin que le CRIC puisse préparer chaque examen en temps voulu, il a été décidé que les questions d'examen ne porteront pas sur des sujets d'immigration ou de citoyenneté qui ont changé 90 jours avant la date d'examen.

Documentation de référence

Le *Code d'éthique professionnelle* du CRIC peut être consulté sur le site Web du Conseil en cliquant [ici](#).

Pour renseignements sur la pratique professionnelle (règlements régissant le compte client, etc.), consultez le site Web du CRIC à www.iccrc-crcic.ca.

Nous vous invitons également à passer en revue la documentation de référence applicable, y compris, mais sans s'y limiter : la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, ch. 27) (ou l'équivalent) et le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (DORS/2002-227) (ou l'équivalent).

Agence du revenu du Canada (ARC)	
IC78-10R5 Conservation et destruction des registres comptables	http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/ic78-10r5/
RC4022 Renseignements généraux sur la TPS/TVH pour les inscrits	http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/gp/rc4022/
RC4409 Conservation des registres	http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/kprc/menu-fra.html
Factures de ventes pour les inscrits à la TPS/TVH	http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/gp/rc4022/rc4022-f.html#P480_49295
Formulaires et publications	http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/menu-fra.html
Quand devez-vous produire votre déclaration de revenus des sociétés (T2)	http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/crprtns/rtrn/whn/menu-fra.html

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)	
Guides et bulletins opérationnels	http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/index.asp
Formulaires et guides de demandes	http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/index.asp
Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR)	
CISR	http://www.irb-cisr.gc.ca/fra/Pages/index.aspx
<i>Règles de la Section d'appel de l'immigration</i>	http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-230/index.html
<i>Règles de la Section de l'immigration</i>	http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-229/index.html
<i>Règles de la Section de la protection des réfugiés</i>	http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-228/page-1.html

Ententes	
Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains	https://lop.parl.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2011-89-f.html?cat=social
Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)	http://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/nafta-alena/fta-ale/background-contexte.aspx?lang=fra
Entente sur les tiers pays sûrs	https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/entente-tiers-pays-surs/version-finale.html https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/entente-tiers-pays-surs.html

Loi et règlements du Québec	
Arrêté ministériel concernant la prescription des formulaires d'engagement	http://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rrq-c-i-0.2-r-3/derniere/rrq-c-i-0.2-r-3.html
Loi sur l'immigration au Québec, LRQ c. I-0.2	http://canlii.org/fr/qc/legis/lois/lrq-c-i-0.2/derniere/lrq-c-i-0.2.html
Règlement sur l'octroi de prêts à des immigrants en situation particulière de détresse	http://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rrq-c-i-0.2-r-1/derniere/rrq-c-i-0.2-r-1.html
Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers	http://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rrq-c-i-0.2-r-2/derniere/rrq-c-i-0.2-r-2.html
Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers	http://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rrq-c-i-0.2-r-4/derniere/rrq-c-i-0.2-r-4.html
Règlement sur les services d'intégration linguistique	http://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rrq-c-i-0.2-r-5/derniere/rrq-c-i-0.2-r-5.html

Ministère de la Justice du Canada, lois et règlements codifiés du Canada	
Charte canadienne des droits et libertés, Partie 1 de la Loi constitutionnelle de 1982	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html#h-39
Loi constitutionnelle de 1867	http://laws.justice.gc.ca/fra/Const/page-1.html
Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-2.5/index.html
Loi sur la citoyenneté	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-29/
Loi sur les Cours fédérales	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-7/
Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/
Règles des Cours fédérales	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-106/
Règles des Cours fédérales en matière d'immigration et de protection des réfugiés	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-93-22/index.html
Règlement sur la citoyenneté	http://www.lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-93-246/

Ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (Québec)	
Guide des procédures d'immigration (GPI)	http://www.midi.gouv.qc.ca/fr/publications/guide-procedures-immigration/index.html

Programmes des candidats des provinces	
Alberta	http://www.albertacanada.com/opportunity/programs-and-forms/ainp.aspx (en anglais)
Colombie-Britannique	https://www.welcomebc.ca/Immigrate-to-B-C/B-C-Provincial-Nominee-Program (en anglais)
Île-du-Prince-Édouard	http://www.gov.pe.ca/immigration/index.php3?number=1014385&lang=E (en anglais)
Manitoba	http://www.immigratemanitoba.com/?lang=fr
Nouveau-Brunswick	http://www.welcomenb.ca/content/wel-bien/fr/Immigrer/content/CommentImmigrer/ProgrammeDesCandidatsDuNB-PCNB.html
Nouvelle-Écosse	http://immigrationnouvelleeecosse.com/
Ontario	http://www.ontarioimmigration.ca/fr/pnp/index.htm
Québec	http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/index.html
Saskatchewan	https://www.saskatchewan.ca/residents/moving-to-saskatchewan/immigrating-to-saskatchewan/saskatchewan-immigrant-nominee-program (en anglais)
Terre-Neuve et Labrador	http://www.nlnp.ca/ (en anglais)
Territoires du Nord-Ouest	https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/programme-des-candidats-des-tno
Yukon	http://www.education.gov.yk.ca/ynp.html (en anglais)

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC)	
Classification nationale des professions	http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/cnp.asp
Programme des travailleurs étrangers temporaires	http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/index.asp

Identification sur place

Au début du processus d'inscription, il vous a été recommandé de faire deux (2) copies couleur certifiées d'une pièce d'identité délivrée par le gouvernement et comportant une photo.

La première copie couleur certifiée devait être envoyée avec d'autres documents dans le cadre de votre demande pour passer l'examen.

La deuxième copie couleur certifiée doit être remise au surveillant le jour de l'examen pour qu'il la compare à la pièce d'identité originale que vous lui présenterez. Il vous rendra la pièce d'identité originale et conservera la copie couleur certifiée pour la joindre à votre feuille de réponses Scantron® qu'il enverra au Conseil pour correction. **Si la copie couleur certifiée de votre pièce d'identité n'est pas jointe à votre feuille de réponses Scantron®, celle-ci ne sera pas corrigée et vous devrez payer 150 \$ pour repasser l'examen à une des prochaines dates d'examen.**

Si vous refaites par la suite d'autres tentatives (quatre tentatives maximum), vous devrez remettre une copie couleur certifiée de votre pièce d'identité toutes les fois que vous passerez l'examen. Elle sera envoyée au CRCIC en même temps que la nouvelle feuille de réponses Scantron®.

Si le surveillant oublie par inadvertance de vous demander la copie couleur certifiée ou que, pressé de commencer l'examen à l'heure, il vous remet sans le vouloir la copie couleur certifiée et la pièce d'identité originale, il vous incombe de vous assurer de lui remettre la copie certifiée. C'est essentiel pour que votre feuille de réponses Scantron® soit corrigée.

La copie couleur certifiée doit être une vraie copie couleur originale comportant la signature et le tampon/le sceau de la personne qui a certifié le document. Elle doit être **tout en couleurs** afin de distinguer clairement les traits de votre visage. L'acceptation de tous les documents fournis, plus particulièrement ceux comportant une image photographique, est à l'entière discrétion du registraire du CRCIC.



Même si, le jour de l'examen, la plupart des candidats utilisent la même pièce d'identité que celle de la copie certifiée fournie lors de la demande d'inscription, vous pouvez, si vous le souhaitez, en choisir une autre – telle qu'un permis de conduire ordinaire au lieu d'un passeport – pourvu que la nouvelle pièce d'identité délivrée par le gouvernement soit valide et comporte votre photo. Si vous utilisez une pièce d'identité différente pour prouver votre identité le jour de l'examen, n'oubliez pas que la copie couleur certifiée que vous présentez au surveillant doit concorder avec la nouvelle pièce d'identité. Le jour de l'examen, le document prouvant votre identité peut être **UN** des suivants :

- Copie tout en couleurs certifiée** de la page de votre passeport canadien valide contenant les informations.
- Copie tout en couleurs certifiée** de votre carte de citoyenneté canadienne (recto-verso) format de poche délivré avant le 1^{er} février 2012 si elle est accompagnée d'une copie tout en couleurs certifiée d'une pièce d'identité supplémentaire délivrée par le gouvernement et comportant une photo permettant de vous identifier facilement.
- Copie tout en couleurs certifiée** du nouveau type de certificat de citoyenneté canadienne (recto-verso) délivré après le 1^{er} février 2012 si elle est accompagnée d'une copie tout en couleurs certifiée d'une pièce d'identité supplémentaire délivrée par le gouvernement et comportant une photo permettant de vous identifier facilement. Étant donné que la photo jointe à certains nouveaux certificats de citoyenneté n'est pas toujours correctement intégrée dans le papier du certificat, nous ne l'estimerons pas comme une image fiable à nos fins.
- Copie tout en couleurs certifiée** de votre carte de résident permanent canadien (recto-verso) valide. Veuillez noter que si vous faites votre demande en fournissant une carte de RP, vous devrez, tant que vous êtes membre du CRCIC, fournir pour qu'elle soit versée à votre dossier une copie certifiée de votre carte de RP valide afin de prouver en permanence votre statut.
- Copie tout en couleurs certifiée** de votre permis de conduire (recto-verso) provincial ou territorial **Plus** valide. Il ne s'agit pas d'un permis de conduire « ordinaire ». Il comprend des caractéristiques

particulières permettant de voyager entre le Canada et les États-Unis sans utiliser un passeport. Sur le recto, il comporte la mention « Permis de conduire Plus » (« Enhanced Driver's Licence » en anglais) et au verso une série de chevrons (>>>) comme la zone de lecture automatique (ZLA) qui se trouve au bas de la première page d'un passeport.

- Copie tout en couleurs certifiée** de votre carte d'identité (recto-verso) provinciale ou territoriale Plus valide comportant une photo. Il ne s'agit pas d'une carte d'identité « ordinaire ». Elle comprend des caractéristiques particulières permettant de voyager entre le Canada et les États-Unis sans utiliser un passeport. Sur le recto, elle comporte la mention « carte d'identité Plus » (« Enhanced Identification Card » en anglais) et au verso une série de chevrons (>>>) comme la zone de lecture automatique (ZLA) qui se trouve au bas de la première page d'un passeport.
- Copie tout en couleurs certifiée** de votre certificat de statut d'Indien (recto-verso) valide, délivré par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.
- Copie tout en couleurs certifiée** de votre certificat de naissance canadien (provincial ou territorial) si elle est accompagnée d'une copie certifiée d'une pièce d'identité supplémentaire délivrée par le gouvernement et comportant une photo permettant de vous identifier facilement.

Les cartes santé ou d'assurance maladie provinciales ne sont PAS acceptées (sauf pour le Québec où le gouvernement provincial ne délivre pas de carte d'identité avec photo pour les personnes sans permis de conduire).

La copie doit être de suffisamment bonne qualité afin que les traits de votre visage puissent être clairement distingués. L'acceptation de tous les documents fournis, plus particulièrement ceux comportant une image photographique, est à l'entière discrétion du registraire du CRCIC.

À la réception de votre feuille de réponses Scantron® accompagnée de la copie couleur certifiée de votre pièce d'identité fournie le jour de l'examen, nous comparerons la photo de la copie couleur certifiée avec celle reçue plus tôt lors de votre demande initiale. Si vous utilisez une pièce d'identité différente le jour de l'examen, veuillez vous assurer que la photo est suffisamment similaire à celle figurant sur la première copie certifiée, de manière à ce qu'il n'y ait aucun doute sur votre identité. S'il nous est impossible de déterminer s'il s'agit d'une seule et même personne, votre feuille de réponses Scantron® ne sera pas corrigée.

Précisions sur l'examen

A. Format

Les candidats à l'extérieur du Québec peuvent demander de faire l'examen en français. Cependant, des surveillants francophones ne seront pas nécessairement disponibles sur place.

L'examen comporte cent quarante (140) questions à choix multiples – indépendantes ou avec mise en situation. Ces questions sont conçues pour évaluer votre connaissance des termes et du contenu général et pour vous permettre d'appliquer vos connaissances dans le contexte du travail de consultant en immigration et en citoyenneté.

Les questions d'examen sont regroupées selon les niveaux cognitifs suivants :

1. Connaissance/compréhension

Ce niveau combine la capacité de se souvenir des sujets appris et de comprendre leur signification. Il comprend les aptitudes mentales comme connaître et comprendre des définitions, des faits et des principes, et interpréter des données (p. ex., connaître certaines procédures ou lignes directrices en matière d'immigration).

2. Application

Ce niveau fait référence à la capacité d'appliquer les connaissances et les apprentissages à des situations nouvelles ou concrètes. Il comprend l'application de règles et de principes aux clients (p. ex., appliquer des articles pertinents de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à un cas bien précis).

3. Pensée critique

Le troisième niveau porte sur des processus de réflexion plus approfondis. Il comprend la capacité de juger de la pertinence des données, d'aborder les abstractions et de régler des problèmes (p. ex., déterminer les lignes directrices pertinentes en matière d'immigration afin de développer et mettre en œuvre une stratégie de cas). Le CRIEE devrait pouvoir établir des relations de cause à effet, faire la distinction entre des données pertinentes et non pertinentes, formuler des conclusions valides et porter un jugement en ce qui concerne les besoins des clients.

B. Le jour de l'examen

Avant l'examen

Une fois sur le lieu d'examen, vous devez vous inscrire et signer la liste de présence. On vous demandera de présenter votre pièce d'identité.

Tous les examens commencent à 13 h, heure de l'Est (HE) – lieu du siège social du CRCIC – et sont décalés en conséquence à l'échelle du Canada, de sorte que tous les candidats se trouvent dans la salle d'examen au même moment, afin de protéger l'intégrité de l'examen. En cas de retard, l'établissement d'enseignement en informera le CRCIC et tous les candidats commenceront à la même heure étant donné que les heures de début ne peuvent pas être échelonnées.

Cinq à dix minutes avant l'examen, le surveillant vous demandera de vous asseoir et vous donnera les directives et votre feuille de réponses.

Vous devez alors écrire votre nom et votre n° d'identification dans l'espace prévu à cet effet sur la feuille orange et blanche de réponses personnalisée Scantron® et remplir les bulles correspondantes (lettres et chiffres). Assurez-vous de remplir les bulles correspondantes pour chaque lettre de votre nom et du n° d'identification; il y a seulement un choix par colonne.

Vous devez inscrire votre réponse à chacune des questions à choix multiples sur votre feuille de réponses Scantron®; sélectionnez la réponse que vous jugez meilleure ou correcte. Après avoir choisi votre réponse, vous devez noircir complètement la bulle correspondante sur votre feuille de réponses à l'aide de votre crayon HB n° 2. Si vous ne noircissez pas complètement la bulle, un message d'erreur sera compilé et vous n'obtiendrez pas de points pour cette réponse. Si vous souhaitez changer votre réponse, assurez-vous d'effacer complètement votre réponse précédente. Si vous écrivez les réponses dans le livret de questions,

veillez à allouer suffisamment de temps pour retranscrire les réponses sur la feuille de réponses Scantron®. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé pour retranscrire les réponses et le personnel du Conseil ne le fera pas non plus pour vous lorsqu'il recevra l'examen pour correction. Les réponses non retranscrites ne seront pas notées.

Les livrets de questions seront ensuite distribués. IL EST INTERDIT de briser le sceau de sécurité placé sur l'agrafe dans le coin supérieur de votre livret de questions. Veuillez ne pas retourner le livret de questions avant d'en avoir été autorisé.

L'heure officielle du début et de fin de l'examen sera clairement et lisiblement écrite sur le tableau blanc.

Pendant l'examen

La salle sera activement surveillée pour s'assurer qu'aucun matériel non autorisé ne se trouve sur les pupitres ou sur les candidats, et que personne ne triche. Veuillez consulter la section sur la Politique concernant la tricherie.

Les pauses pour les toilettes sont réservées aux cas d'urgence seulement, afin d'éviter autant que possible de déranger vos condisciples. Aucun temps supplémentaire ne sera ajouté à votre examen pour récupérer le temps passé aux toilettes.

Environ 45 minutes après le début de l'examen, le surveillant annoncera le temps restant. Si vous avez terminé et que vous souhaitez partir, veuillez lever la main et demeurer calmement à votre place jusqu'à ce qu'un surveillant vienne ramasser votre matériel d'examen. Vous devrez alors signer la liste de présence puis quitter rapidement, mais sans bruit, la salle d'examen après avoir repris les articles qui vous appartiennent.

Des annonces similaires seront faites lorsqu'il restera une heure et 30 minutes (c.-à-d. à la moitié de l'examen), 30 minutes et 15 minutes avant la fin de l'examen.

Fin de l'examen

Le surveillant annonce que l'examen est maintenant terminé. Veuillez déposer vos crayons sans tarder. Un surveillant ramassera votre livret de questions et votre feuille de réponses. Si vous ne posez pas votre crayon et ne suivez pas les instructions qui vous ont été données, votre examen sera annulé et vous recevrez une amende de 150 \$. Vous devrez alors signer la liste de présence puis quitter rapidement, mais sans bruit, la salle d'examen après avoir repris les articles qui vous appartiennent.

C. Limite de temps

L'examen dure trois (3) heures. Ajustez votre rythme pour vous assurer d'avoir suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions.

Si vous arrivez en retard à l'examen, vous serez admis au cours des 30 premières minutes seulement, mais vous ne disposerez pas de temps supplémentaire pour faire l'examen.

Si vous terminez l'examen plus tôt et que vous souhaitez partir, vous pourrez le faire en tout temps excepté durant les 45 premières minutes ou les 15 dernières minutes de l'examen.

D. Matériel autorisé

Comme il s'agit d'un examen avec documentation, vous êtes autorisé à apporter les documents suivants dans la salle d'examen :

- notes des cours (copie papier) du programme d'études de consultant en immigration (PECI) – organisées à l'avance pour maximiser l'efficacité de l'utilisation
- textes (copie papier) remis durant les cours du Peci – avec notes personnelles et passages surlignés
- bouteille d'eau en plastique ou en verre transparente et refermable
- calculatrice ordinaire (et non une fonction intégrée d'un téléphone ou d'une montre-bracelet)
- montre-bracelet analogique traditionnelle
- crayon ordinaire en bois HB n° 2,
- taille-crayon manuel (ni à pile ni électrique)
- gomme à effacer
- bouchons d'oreille

E. Matériel non autorisé

Afin de préserver l'intégrité du processus d'examen, et vu la prolifération de caméras et d'équipement d'enregistrement miniatures à bas prix, le matériel suivant ne peut pas être apporté dans la salle d'examen :

- tout appareil électronique (incluant téléphone cellulaire, iPhone, BlackBerry, iPad, iPod, montre-bracelet numérique [p. ex. Apple, Android, etc.], ordinateur portable, etc.)
- tout instrument pour écrire autre qu'un crayon ordinaire en bois HB n° 2
- tout taille-crayon à pile ou électrique
- nourriture, gomme et boissons autres que l'eau
- contenants de boisson qui ne sont pas en plastique ou en verre transparent
- sacs à main, sacs, étuis à crayons

Si vous avez des articles faisant l'objet de restriction, vous devez les déposer sur une table ou un endroit désigné dans la salle d'examen loin de l'endroit où vous êtes assis.

Politique concernant la tricherie

Durant l'examen, vous n'avez pas le droit :

- d'avoir du matériel non autorisé sur votre pupitre ou sur vous,
- de communiquer de quelque façon que ce soit avec un autre candidat présent dans la salle d'examen ou avec une personne qui se trouve en dehors de la salle d'examen,
- de regarder le travail d'un autre candidat dans la salle d'examen.
- de continuer à remplir ou de changer des réponses après l'heure de fin officielle de l'examen. Si vous ne vous arrêtez pas immédiatement, votre examen sera annulé et vous devrez payer une amende de 150 \$.

Étant donné qu'il s'agit d'un examen national et afin de préserver l'intégrité de l'examen, le CRIC n'a aucune tolérance envers la tricherie. Cela signifie que si un surveillant a des raisons de soupçonner que

vous avez triché et que vous n'avez pas tenu compte des interdictions mentionnées ci-dessus, il lui incombe alors :

- de vous aviser qu'il doit mettre fin à l'examen,
- de reprendre le livret de questions et la feuille de réponses,
- de vous informer qu'un suivi sera assuré par le CRCIC,
- de vous demander de quitter la salle d'examen et le centre d'examen,
- **de communiquer avec le registraire du CRCIC,**
- de noter l'infraction, les parties impliquées et l'heure de l'incident, et d'inclure cette note dans la pochette de retour.

S'il y a lieu, le surveillant confisquera et conservera tous les éléments de preuve concernant une pratique d'examen présumée induite, de sorte qu'ils puissent être mis à la disposition de toute enquête subséquente.

Politique de report de l'examen ou d'absence à l'examen

A. Si vous ne pouvez pas faire votre examen en raison d'une des circonstances exceptionnelles suivantes :

- maladie (lettre du médecin datant du jour de l'examen, exigée à titre de preuve de maladie)
- décès d'un membre de sa famille (certificat de décès exigé)
- blessure/accident (rapport de police ou preuve de soins médicaux exigés)

on notera votre absence à l'examen et vous devrez communiquer directement avec le registraire du Conseil pour lui expliquer votre situation et lui fournir une preuve légitime d'absence. Une fois la preuve requise reçue par le registraire, vous serez autorisé à passer l'examen à la prochaine date disponible sans payer de frais de traitement supplémentaires.

Dès que vous savez que vous ne pourrez pas vous présenter le jour de l'examen, vous devez envoyer un courriel à records-documents@icrc-crcic.ca pour expliquer votre situation. Le Conseil n'accepte pas les courriels envoyés plusieurs jours après l'examen. Si vous savez que vous ne pourrez pas vous présenter avant 17 h HE le vendredi précédent l'examen, vous devez appeler le Conseil afin qu'il puisse prévenir les surveillants dans le centre d'examen du fait que vous ne pourrez pas vous présenter.

B. Si vous êtes en retard de plus de 30 minutes à l'examen et que vous ne pouvez pas invoquer l'une des circonstances mentionnées ci-dessus, le surveillant indiquera que vous êtes absent; vous ne serez pas autorisé à faire votre examen et votre examen ne sera pas noté. Vous ne pourrez pas obtenir de remboursement du CRCIC, mais vous pourrez vous réinscrire et devrez payer des frais de 150 \$ pour faire l'examen à une date ultérieure.

C. Si vous êtes malade durant l'examen, le surveillant reprendra tous les documents d'examen et vous ne ferez pas cet examen. Vous devrez vous réinscrire pour faire l'examen à une date ultérieure, mais serez exempté de payer les frais de réinscription de 150 \$ si vous fournissez une lettre du médecin datée du même jour dans les deux semaines suivant la date de l'examen auquel vous vous êtes présenté.

D. Si vous ne vous sentez pas prêt à faire l'examen à la date choisie, et que vous en avisez le CRCIC avant la date limite figurant dans le tableau ci-dessous, on ne vous facturera pas des frais administratifs pour changer la date à laquelle vous souhaitez passer votre examen. Si vous communiquez avec le CRCIC pour reporter l'examen après cette date limite, vous devrez payer des frais administratifs de 150 \$ en plus des frais d'examen applicables.

DATE DE L'EXAMEN	DATE LIMITE POUR...
Dimanche	payer en ligne la facture des frais d'examen ou reporter l'examen sans pénalité
	Jeudi 17 h (heure de l'Est)
3 février 2019	17 janvier 2019
5 mai 2019	18 avril 2019
11 août 2019	25 juillet 2019
3 novembre 2019	17 octobre 2019
2 février 2020	16 janvier 2020
3 mai 2020	16 avril 2020
9 août 2020	23 juillet 2020
1 ^{er} novembre 2020	15 octobre 2020

Conduite professionnelle

Les CRIC sont obligés de se conduire conformément au *Code d'éthique professionnelle*, notamment lorsqu'ils communiquent face à face, par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen écrit. Le Conseil ne s'attend pas à moins des candidats à l'examen qui souhaitent devenir CRIC. L'adhésion au Conseil, et l'autorisation à pratiquer, sont un privilège et non un droit.

Si vous êtes grossier, manquez de respect, êtes excessivement agressif ou agissez de manière non professionnelle envers notre personnel d'adhésion, vous recevrez un avertissement. Après quoi, votre demande pour faire l'EAP-CRIC à une date originellement prévue sera mise de côté au moins jusqu'à la prochaine date d'examen; il s'agit d'une période de restriction. De même, le jour de l'examen, si vous vous conduisez comme indiqué ci-dessus envers le personnel de surveillance sur place au point où le surveillant juge qu'il est nécessaire d'appeler le registraire, on vous demandera de quitter la salle d'examen et vous devrez faire l'examen à une autre date.

Arrangements pour besoins particuliers

Aux fins d'admission au CRIC, nous avons le droit d'établir des limites à toute demande d'arrangement particulier. Nous ne sommes pas obligés d'accepter toute décision prise ou tout arrangement accordé à votre égard par une autre organisation.

Vous devez demander tout arrangement particulier, accompagné de la documentation appropriée, avant la date limite de remise des documents établie en fonction de la date de votre examen. Si nous ne recevons pas l'avis adéquat pour examiner votre demande, vous aurez alors le choix de faire l'examen sans avoir d'arrangement particulier ou de reporter votre examen à la prochaine date d'examen disponible.

Si vous avez échoué à l'EAP-CRIC et vous réinscrivez à une autre date d'examen, vous devez indiquer que vous souhaitez faire l'examen en fonction de l'arrangement particulier précédent. Un arrangement fait pour une date d'examen en particulier n'est pas automatiquement reporté à la prochaine date d'examen.

Écrivez à registraire@icrc-crcic.ca pour obtenir des renseignements précis à propos des arrangements particuliers, et entrez « Arrangement particulier pour l'EAP-CRIC » dans l'objet du courriel.

DATE DE L'EXAMEN	DATE LIMITE POUR...
Dimanche	demandeur un arrangement particulier
	Jeudi 17 h (heure de l'Est)
3 février 2019	*Mer. 19 décembre 2018
5 mai 2019	11 avril 2019
11 août 2019	18 juillet 2019
3 novembre 2019	10 octobre 2019
2 février 2020	12 décembre 2019
3 mai 2020	9 avril 2020
9 août 2020	16 juillet 2020
1 ^{er} novembre 2020	8 octobre 2020

Recommandations pour passer l'examen

Conseils utiles

- Privilégiez un régime alimentaire équilibré plusieurs jours avant l'examen – évitez la malbouffe et la surconsommation de stimulants (p. ex. café, etc.).
- Veillez à avoir une bonne nuit de sommeil avant l'examen.
- Même si l'examen a lieu le dimanche, prévoyez suffisamment de temps pour vous rendre au centre d'examen, éviter les problèmes de circulation routière et trouver du stationnement. Si vous prenez le transport en commun, n'oubliez pas que les autobus et les trains fonctionnent habituellement selon un horaire de passage moins fréquent la fin de semaine.
- Il est préférable de porter plusieurs épaisseurs de vêtements pour vous aider à vous adapter à la température de la salle d'examen.
- Arrivez 30 à 60 minutes à l'avance (selon l'avis de convocation à l'examen émis par le CRCIC) pour vous inscrire auprès du surveillant, remettre la copie certifiée de votre pièce d'identité et éviter de rater le début de l'examen.
- Pensez à aller aux toilettes avant d'entrer dans la salle d'examen.
- Efforcez-vous de bien répartir le temps que vous accordez à chaque question de manière à vous rendre jusqu'à la dernière question du livret. Évitez, cependant, de vous attarder sur les questions qui vous semblent plus difficiles. Marquez ces questions et revenez-y une fois que vous aurez répondu à toutes les questions sur le livret.
- Une fois l'examen terminé, prenez le temps de vérifier et de revérifier plusieurs fois vos réponses.

Résultats de l'examen

La correction de l'EAP-CRIC ne commence pas avant la réception de tous les examens envoyés par les différents centres d'examen, y compris ceux qui ont été faits par l'entremise de la surveillance en région éloignée. La copie certifiée de la pièce d'identité que vous avez remise au surveillant est ensuite comparée à celle que vous nous avez fournie dans le cadre de votre demande d'inscription. S'il y a un problème avec la copie de votre pièce d'identité envoyée par le centre d'examen, nous vous enverrons un courriel pour tenter de résoudre le problème avant la correction de votre examen.

La note de passage de l'EAP-CRIC est déterminée grâce à la méthode Angoff modifiée (vous pouvez chercher la définition sur Internet). En s'appuyant sur la taille des récentes cohortes de candidats ayant fait l'examen, nous avons déterminé être en mesure d'envoyer les résultats de votre examen par courriel au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le cinquième vendredi suivant l'examen. Veuillez noter que nous ne pouvons pas garantir la date d'envoi des résultats étant donné que des circonstances exceptionnelles hors de notre contrôle peuvent conduire à des retards. Par souci d'égalité, les résultats sont communiqués à tous les candidats à l'examen en même temps. Les circonstances suivantes pourraient conduire à des retards :

- des problèmes d'acheminement par Postes Canada ou un service de messagerie d'un colis relatif à l'examen retourné par le centre d'examen au Canada ou les surveillants à l'étranger. Vu que nous utilisons la méthode Angoff modifiée, nous ne pouvons pas entamer la phase suivante sans avoir reçu tous les colis.
- un jour férié ou un congé civique dans la région d'un centre d'examen ou dans la région où a lieu la surveillance occasionnant l'interruption du service de courrier dans cette région alors que le siège social du CRCIC reste ouvert. En plus de jours fériés, la fermeture du siège social du CRCIC durant la phase de détermination de la note de passage, qui pour l'EAP-CRIC de novembre tombe aussi à moins d'une semaine de l'assemblée générale du CRCIC, peut aussi occasionner des retards.
- des retards au moment du dédouanement de colis relatifs à l'examen envoyés des surveillants à l'étranger à destination de Burlington, au Canada.
- le jour prévu de la détermination de la note de passage, l'indisponibilité, en raison d'une maladie ou d'autres engagements commerciaux, d'un des membres professionnels ou plus constituant le jury déterminant la note de passage selon la méthode Angoff.
- une cohorte de candidats à l'examen plus importante que la moyenne, ce qui augmente considérablement le nombre d'avis devant être préparés et envoyés.

Nous demandons aux candidats qui veulent savoir si les résultats de l'examen ont été envoyés de ne pas communiquer avec le CRCIC avant la date d'envoi des résultats comme indiqué ci-dessous. Il n'y a pas de service de correction express. Pour des raisons de confidentialité, vos résultats ne sont pas donnés par téléphone.

DATE DE L'EXAMEN	RÉSULTATS DE L'EXAMEN
Dimanche	Date prévue d'envoi (sans garantie) par courriel des résultats le cinquième vendredi suivant l'examen, au plus tard à 17 h (heure de l'Est)
3 février 2019	8 mars 2019
5 mai 2019	7 juin 2019
11 août 2019	13 septembre 2019
3 novembre 2019	6 décembre 2019
2 février 2020	6 mars 2020
3 mai 2020	5 juin 2020
9 août 2020	11 septembre 2020
1 ^{er} novembre 2020	4 décembre 2020

Tout comme d'autres organismes de réglementation et organisations professionnelles, nous n'envoyons pas un courriel indiquant votre note exacte, mais plutôt « Réussite – succès » ou « Échec – doit refaire l'examen ». Dans le dernier cas, le message précisera également quelles sont les matières parmi celles traitées à l'examen où vous avez eu des difficultés. Cela signifie que vous avez répondu correctement à moins de la moitié des questions portant sur une des matières données. Cette information est fournie afin que vous puissiez cibler les matières à étudier en vue de repasser l'examen.

Questions types

Les questions d'examen suivantes sont fournies comme exemple pour montrer aux candidats le style rédactionnel et le format général de l'EAP-CRIC. L'examen comporte 70 questions indépendantes et 70 questions avec mise en situation, et pour chaque question, il y a quatre réponses possibles.

Ces questions types tirées d'examens précédents ne sont plus utilisées et il se pourrait qu'elles n'aient pas de réponses correctes. Elles n'ont pas été élaborées à titre de test pratique ni de préparation approfondie à l'EAP-CRIC. Aussi, pour éviter de donner l'impression qu'un candidat qui répondrait correctement à la majorité des questions chez lui sans stress serait préparé à répondre correctement à toutes les questions, les bonnes réponses n'ont pas été données.

Questions indépendantes :

Bill, un chef suisse réputé (CNP, Code B), travaille au Canada grâce à un permis de travail. Son permis de travail est valide pour deux ans. Lorraine, son épouse, une ressortissante polonaise, l'accompagne comme personne à charge. Lorraine a reçu une offre d'emploi d'une entreprise canadienne.

QUESTION : Lorraine est-elle admissible à présenter une demande de permis de travail depuis le Canada?

RÉPONSES :

- a) Non, elle ne peut pas faire sa demande depuis le Canada. Elle doit la faire en Pologne.
- b) Oui, elle peut faire sa demande depuis le Canada, parce que son époux a un permis de travail valide.
- c) Non, elle ne peut pas faire sa demande depuis le Canada. Elle doit la faire depuis New York (New York).
- d) Oui, elle peut faire sa demande depuis le Canada, parce qu'elle a une offre d'emploi d'une entreprise canadienne.

Leila, une étudiante étrangère, a étudié en physiothérapie. Elle a quitté le Canada il y a trois ans et travaille à titre de physiothérapeute à temps partiel dans son pays natal dans deux hôpitaux appartenant à son père. Ce dernier est décédé il y a six mois. Elle a hérité des deux hôpitaux et les gère depuis. Son avoir net est de 10 000 000 \$ CAN. Elle voudrait immigrer au Canada.

QUESTION : À quel programme pourrait-elle être admissible?

RÉPONSES :

- a) Travailleurs autonomes
- b) Expérience canadienne
- c) Travailleurs qualifiés (fédéral)
- d) Travailleurs de métiers spécialisés (fédéral)

Kadya, une citoyenne de la Somalie, a présenté une demande d'asile au Canada et a été reconnue comme personne protégée. La demande de résidence permanente de Kadya a été soumise au Centre de traitement des demandes à Vegreville, en Alberta et se trouve en cours de traitement. Jabba, la sœur de Kadya, est aux États-Unis sans statut. Elle veut se rendre en auto à la frontière canadienne et présenter une demande d'asile au Canada. Kadya vient vous voir pour obtenir vos conseils, parce qu'elle croit que l'Entente sur les tiers pays sûrs empêchera sa sœur de présenter une demande d'asile au Canada.

QUESTION : Jabba est-elle admissible à présenter une demande d'asile au Canada?

RÉPONSES :

- a) Non, parce qu'elle n'arrivera pas au Canada directement de la Somalie.
- b) Non, parce que les États-Unis ont été déclarés tiers pays sûr désigné.
- c) Oui, si elle prétend qu'elle est persécutée aux États-Unis.
- d) Oui, parce qu'un membre de sa famille, à qui on a reconnu le statut de réfugié au sens de la Convention, se trouve au Canada.

Amir a parrainé son épouse et elle est devenue résidente permanente au Canada il y a deux ans et demi. Six mois plus tard, ils se sont séparés, puis ils ont divorcé. Amir a rencontré Éloïse lors d'un voyage au Cameroun il y a six mois, s'est épris d'elle et l'a mariée alors qu'elle avait 16 ans. Il vient vous voir à son retour au Canada et déclare qu'il veut parrainer Éloïse.

QUESTION : Que devrait faire Amir?

RÉPONSES :

- a) Il doit attendre que trois ans se soient écoulés à partir de la date où sa première épouse est devenue résidente permanente avant d'être admissible à parrainer Éloïse.
- b) Il doit attendre d'être divorcé de sa première épouse pendant trois ans complets avant d'être admissible à parrainer Éloïse.
- c) Il ne peut pas parrainer Éloïse avant d'être séparé de sa première épouse pendant trois ans complets.
- d) Il ne peut pas parrainer Éloïse parce qu'elle a moins de 18 ans.

Gary, un résident permanent du Canada, a été reconnu coupable d'introduction par effraction au Canada le 1^{er} janvier 2008 et condamné à trois ans de prison. Parce qu'il s'agissait d'un premier délit, il a été libéré après deux ans de détention. Il a ensuite fait l'objet d'une mesure d'expulsion le 15 mars 2011. Il n'est pas admissible à la suspension du casier judiciaire (pardon). Il vient de faire l'objet d'une mesure de renvoi.

QUESTION : Gary peut-il interjeter appel devant la Section d'appel de l'immigration?

RÉPONSES :

- a) Oui, parce qu'il est résident permanent du Canada.
- b) Non, parce qu'il a été reconnu coupable et condamné à trois ans de prison.
- c) Oui, parce qu'il n'a purgé que deux ans de sa peine.
- d) Non, parce qu'il doit d'abord demander une suspension du casier judiciaire (pardon).

Questions avec mise en situation :**CAS**

Amir a parrainé son épouse, et elle devenue résidente permanent (RP) au Canada il y a deux ans et demi. Six mois plus tard, ils se sont séparés, puis ils ont divorcé. Amir a rencontré Éloïse lors d'un voyage au Cameroun il y a six mois, s'est épris d'elle et l'a épousée alors qu'elle avait 16 ans. Il vient vous voir à son retour au Canada et déclare qu'il veut parrainer Éloïse.

6. Que devrait faire Amir?

RÉPONSES :

- a) Il doit attendre que trois ans se soient écoulés à partir de la date à laquelle sa première épouse est devenue RP avant d'être admissible à parrainer Éloïse.
- b) Il doit attendre d'être divorcé de sa première épouse pendant trois ans complets avant d'être admissible à parrainer Éloïse.
- c) Il ne peut pas parrainer Éloïse avant d'être séparé de sa première épouse pendant trois ans complets.
- d) Il ne peut pas parrainer Éloïse parce qu'elle a moins de 18 ans.

7. Quelle sera l'exclusion à laquelle Amir fera face avant de pouvoir faire sa demande de parrainage?

RÉPONSES :

- a) Il devra attendre jusqu'à ce qu'Éloïse ait 21 ans.
- b) Il devra attendre jusqu'à ce qu'ils vivent ensemble durant trois ans.
- c) Il devra attendre jusqu'à ce qu'Éloïse ait 18 ans.
- d) Il devra attendre jusqu'à ce qu'ils aient des enfants.

8. Quelle preuve Amir devra-t-il présenter pour parrainer Éloïse?

RÉPONSES :

- a) Il devra présenter la preuve que la cérémonie a lieu au Canada.
- b) Il devra présenter la preuve que le mariage est légal et valide au Canada et au Cameroun.
- c) Il devra présenter la preuve qu'il possède plus de 100 000 \$ CAN dans son compte en banque.
- d) Il devra présenter le certificat de mariage comme preuve unique.

CAS

Sam, un citoyen des États-Unis, est marié à une citoyenne canadienne. Il a fait l'objet d'une mesure d'interdiction de séjour le 1^{er} avril 2018 alors qu'il était détenu en raison d'une condamnation pour vol, et pour laquelle il a passé trois mois en prison. Sa peine a pris fin le 30 juillet 2018, et il a été libéré le même jour. Le lendemain, il a quitté le Canada sans en informer les services d'immigration. Sa femme souhaite le parrainer pour s'installer au Canada même si elle est présentement aux États-Unis avec lui.

9. Sam est-il interdit de territoire au Canada?

RÉPONSES :

- a) Il est interdit de territoire au Canada, parce que cinq années ne se sont pas écoulées depuis la fin de sa peine.
- b) Sam n'est pas interdit de territoire, parce qu'il est marié à une citoyenne canadienne.
- c) Sam est interdit de territoire, parce qu'il n'a pas informé à l'avance les services d'immigration de son départ du Canada le 31 juillet 2018.
- d) Sam n'est pas interdit de territoire, parce qu'il obtiendra sa résidence permanente après avoir présenté une demande de parrainage.

10. Quand Sam sera-t-il réputé réadapté?

RÉPONSES :

- a) Après 5 ans
- b) Après 15 ans
- c) Après 2 ans
- d) Après 10 ans

11. Quand Sam pourra-t-il demander la réadaptation?

RÉPONSES :

- a) Dans deux ans
- b) Il n'a pas besoin de faire une demande de réadaptation.
- c) Dans cinq ans
- d) Il peut faire la demande une fois sa peine terminée.